

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare routière- Boulevard de Tesse - Quai 24 - 83000 Toulon
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare Routière RTM Pôle Multimodal Saint Charles - Rue Honnorat Quais 1/2 - 13000 Marseille
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Toulon - Marseille
Temps de parcours (en heures et minutes)	53 minutes (Google Maps), 1 heure et 15 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Toulon-Marseille

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Toulon - Marseille



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Toulon - Marseille

Fréquence journalière

Toulon > Marseille			
Départ	Toulon	07H00	17H00
Arrivée	Marseille	08H20	18H05
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	50 (1 autocar)

Marseille > Toulon			
Départ	Marseille	11H15	20H55
Arrivée	Toulon	12H30	22H15
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	50 (1 autocar)